



**73010 - Délégation des aides à  
la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution d'agrément pour  
la création de logements locatifs sociaux**

**Rapport n° CP/2017/293**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments, suite aux demandes présentées par la SIBAR, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

A ce titre, quatre dossiers relatifs à des opérations financées par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) sont présentés pour des projets situés sur les communes de Wasselonne, Andlau, Schweighouse sur Moder et Brumath.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement » (délibération K1).

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments à la SIBAR pour :

- la construction de 16 logements PLUS collectifs situés lotissement « les champs Fleuris » à WASSELONNE (tranche 2), sur le territoire d'action Ouest ;
- la construction de 12 logements PLUS collectifs et 2 logements individuels situés lotissement «Haselmatt », à ANDLAU, sur le territoire d'action Sud ;
- la construction de 7 logements PLUS collectifs situés 13, rue de la Rochette, à Schweighouse-sur-Moder, sur le territoire d'action Nord ;
- la construction de 12 logements PLUS collectifs situés « Zac de la Scierie », à Brumath, sur le territoire d'action Nord.

Ces propositions d'attribution d'agrément ont fait l'objet d'un avis favorable des Commissions territoriales concernées, respectivement les 19 et 29 mai 2017.

Cette intervention se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la SIBAR :*

- *l'agrément pour la construction de 16 logements PLUS collectifs situés lotissement « les Champs Fleuris », à WASSELONNE (tranche 2),*
- *l'agrément pour la construction de 12 logements PLUS collectifs et 2 logements individuels situés lotissement «Haselmatt », à ANDLAU,*
- *l'agrément pour la construction de 7 logements PLUS collectifs situés 13, rue de la Rochette, à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,*
- *l'agrément pour la construction de 12 logements PLUS collectifs situés, « Zac de la Scierie », à BRUMATH.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'agrément et de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département et la SIBAR, dont le projet est annexé à la présente délibération.*

*Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et la SIBAR.*

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY